

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Indonésie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de l'Indonésie

Table des matières

| | |
|--|---|
| Ce qu'il faut savoir | 2 |
| Types de structure d'entreprise | 2 |
| Ouverture et exploitation de comptes bancaires | 3 |
| Instruments de paiement et de recouvrement | 4 |
| Obligations de déclaration de la banque centrale | 5 |
| Ententes et contrôle des changes | 5 |
| Gestion de trésorerie et des liquidités | 5 |
| Fiscalité | 6 |

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Indonésien

Devise

› Roupie (IDR)

Jours fériés

| 2010 | |
|-----------|-----------------|
| janvier | 1 ^{er} |
| février | 13 et 26 |
| mars | 16 |
| avril | 2 |
| mai | 13 et 29 |
| juillet | 10 |
| août | 17 |
| septembre | 10, 11 et 13 |
| novembre | 17 |
| décembre | 8 et 25 |

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit indonésien. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Généralement, les investissements étrangers dans les sociétés indonésiennes sont limités à une société à responsabilité limitée (PMA) ou à un bureau de représentation. Toutefois, certains secteurs d'activité, comme les services financiers ou l'industrie pétrolière et gazière, font l'objet d'une réglementation différente et, de ce fait, sont plus ouverts aux investissements ou aux intérêts étrangers.

Société ouverte à responsabilité limitée

Tbk (*Perseroan Terbuka*). Les actions de cette société ne sont pas enregistrées au nom de leurs détenteurs et elles sont cotées en bourse. Les sociétés ouvertes indonésiennes doivent posséder un actif total d'au moins 7,5 milliards IDR et un capital versé minimal de 2 milliards IDR.

Société fermée à responsabilité limitée

Dans le cas des autres sociétés à responsabilité limitée du pays, ou *Perseroan Terbatas* (PT), les actions sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Les sociétés fermées à responsabilité limitée doivent disposer d'un capital autorisé d'au moins 20 millions IDR, versé intégralement au moment de l'approbation de la société par le ministère de la Justice.

Société en nom collectif

PP (*Persekutuan Perdata*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite simple

Persekutuan Komanditer (*Commanditaire Vennootschap*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. L'investissement total minimal de toutes les sociétés à responsabilité limitée indonésiennes doit s'élever à 250 000 USD (ou la contre-valeur en IDR).

Coopératives

Les coopératives du pays exercent leurs activités sous la coordination du ministère d'État des coopératives et des petites et moyennes entreprises, et leur fondation est soumise à des exigences de capital minimal.

Succursales et bureaux de représentation

Les restrictions imposées en vertu de la loi sur les investissements en capital n° 25 de 2007 empêchent la plupart des sociétés d'exploiter des succursales étrangères en Indonésie. Toutefois, les secteurs pétrolier, gazier, financier et de l'assurance sont soumis à un régime de réglementation distinct, qui permet aux entités étrangères d'ouvrir des succursales.

Les sociétés non indonésiennes sont autorisées à établir un bureau de représentation en Indonésie, selon le secteur d'activité. Elles n'ont pas le droit de faire des ventes directes ni d'émettre des connaissements.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit être constituée ou domiciliée en Indonésie.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (IDR) à l'extérieur de l'Indonésie et des comptes en devises en Indonésie et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à ouvrir des comptes en monnaie locale sur le territoire national, mais les devises étrangères ne peuvent être détenues que dans des comptes de chèques et des comptes de dépôts à terme.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du client doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › Toutes les opérations transfrontalières en devises supérieures à 100 millions IDR doivent être signalées à la direction générale des douanes et de l'accise.
- › Les institutions financières sont tenues de signaler tous les cas où le total cumulatif d'une ou de plusieurs opérations en espèces effectuées par un client au cours de un jour ouvrable atteint 500 millions IDR ou plus, ou la contre-valeur dans une devise étrangère.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En vertu du droit indonésien, les services bancaires et financiers sont exonérés de la TVA.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement en fonction de la valeur le plus courant en Indonésie. Il s'agit également du moyen de versement de la paie le plus utilisé par les entreprises. Toutefois, les espèces remplissent également cette fonction, surtout dans le cas des petites entreprises. Les virements de fonds électroniques sont aussi le mode de règlement le plus courant pour les transactions entre entreprises.

Les paiements par carte, surtout par carte de crédit, représentent l'instrument de paiement sans numéraire le plus répandu en fonction du volume et servent principalement à régler les opérations de consommation. L'argent électronique devient de plus en plus populaire chez les consommateurs qui font de nombreux achats de faible valeur qui, auparavant, auraient été réglés au comptant, comme les titres de transport. Les chèques sont utilisés par les entreprises pour régler leurs fournisseurs, mais ne sont pas un moyen de paiement courant des consommateurs.

Les débits directs ne sont pas couramment utilisés en Indonésie. Comme aucun système uniforme de débit direct n'est en place, ce type de relation doit être établi de façon individuelle.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

| Instrument de paiement | Opérations (millions) | | % changement 2008/2007 | En circulation (valeur) (milliards de IDR) | | % changement 2008/2007 |
|-----------------------------|-----------------------|--------------|------------------------|--|---------------------|------------------------|
| | 2007 | 2008 | | 2007 | 2008 | |
| Chèques | 39,5 | 41,9 | 6,1 | 993 610,0 | 1 231 739,9 | 24 |
| Virements créditeurs | 117,7 | 103,9 | -11,7 | 43 999 592,0 | 39 920 745,6 | - 9,3 |
| Débits directs | 60,5 | 79,6 | 31,6 | 29 383,2 | 42 815,3 | 45,7 |
| Cartes de débit | 124,7 | 161,3 | 29,4 | 69 475,8 | 103 312,9 | 48,7 |
| Total | 342,4 | 386,7 | 12,9 | 45 092 061,0 | 41 152 631,6 | - 8,7 |

Source : Banque d'Indonésie, août 2009.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'Indonésie, sont traités au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Heures de traitement des paiements

| Traitement des opérations (libellées en IDR) | Règles d'établissement de dates de valeur | Heure(s) limite(s) en heure d'Indonésie occidentale (HIO) |
|--|--|---|
| Virements de fond électroniques interbancaires, à valeur élevée | Règlement en temps réel à finalité immédiate | 17:00 HIO |
| Paiements créditeurs non urgents, de valeur peu élevée (jusqu'à un maximum de 100 millions IDR) et paiements de débit, indépendamment de la valeur | Règlement le jour suivant | 15:30 HIO |

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque d'Indonésie établit des statistiques sur le solde des paiements à partir des données que les sociétés sont tenues de lui fournir chaque mois.

Toutes les opérations d'un montant supérieur à 10 000 USD, ou à l'équivalent en devises étrangères, effectuées par des sociétés résidentes et portées au crédit ou au débit des comptes bancaires de non-résidents ou au crédit des comptes de résidents détenus à l'étranger, doivent être signalées.

Les paiements en monnaie locale à destination ou en provenance d'un compte bancaire de non-résident doivent également être signalés.

Ententes et contrôle des changes

Une opération économique sous-jacente est exigée dans le cas de tous les virements en devises étrangères à l'étranger ou à destination d'une entité non résidente. Une telle opération est également obligatoire pour tous les achats de devises réglés en IDR et supérieurs à 100 000 USD par mois.

Gestion de trésorerie et des liquidités

En raison du contrôle des changes en place, il est difficile d'inclure des entités indonésiennes dans une structure de gestion de trésorerie ou de liquidités internationale.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est offerte par les grandes banques de gestion de trésorerie indonésiennes. Les non-résidents ne peuvent pas prendre part aux structures de centralisation de trésorerie, car ils ne sont pas autorisés à emprunter en Indonésie.

Centralisation de trésorerie notionnelle

Quoiqu'elle soit disponible, la centralisation de trésorerie notionnelle est rarement offerte en Indonésie à cause d'un manque de clarté sur le plan juridique. Les non-

résidents n'ont pas le droit de prendre part aux structures de centralisation de trésorerie notionnelle.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont généralement offerts aux résidents et aux non-résidents. Les banques proposent des dépôts à terme pour des périodes allant de un mois à deux ans, dans diverses devises étrangères et en monnaie locale. Elles émettent en outre des certificats de dépôt (CD) transférables, habituellement en monnaie nationale.

Instruments non bancaires

La Banque d'Indonésie émet des bons du Trésor chaque semaine pour des périodes de un à trois mois. Des bons du Trésor de six mois sont également émis. Ces titres doivent être en coupures de un million IDR. En cas d'achat direct auprès de la Banque d'Indonésie, un montant minimal de un milliard IDR s'applique.

Le papier commercial est offert avec des échéances comprises entre une semaine et neuf mois.

Crédit à court terme

Banque

En Indonésie, les résidents ont généralement accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les non-résidents n'ont pas le droit d'emprunter en Indonésie.

Institution financière non bancaire

Le papier commercial est offert en Indonésie, avec une échéance maximale approximative de neuf mois.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial.
- › Les sociétés non résidentes sont imposées uniquement sur leur revenu de source indonésienne.
- › Le taux d'imposition normal pour 2010 correspond à un taux fixe de 25 % imputé aux bénéfices imposables (soit une réduction par rapport au taux fixe de 28 % en 2009).
- › Il n'y a pas d'impôt minimal de remplacement.
- › Il est possible de reporter les pertes sur un maximum de cinq ans (jusqu'à dix ans dans le cas de certains secteurs d'activité ou de certaines régions éloignées ayant obtenu l'approbation du gouvernement).

- › Les impôts sont perçus selon le principe de l'autocotisation, par versements mensuels exigibles avant le 15 du mois suivant. Les déclarations fiscales doivent être transmises avant le 20 du mois suivant.
- › La déclaration de revenus annuelle doit être transmise dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice de la société.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Les contribuables indonésiens peuvent solliciter une décision particulière sur des questions précises auprès de la direction générale des impôts (DGT).

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

| Destinataire du paiement | Intérêt | Dividendes | Redevances | Autres revenus |
|--------------------------|--|------------|------------|------------------|
| Sociétés résidentes | Exemption (banques) ou 15 % (autres que banques) | 15 % | 15 % | De 1,5 % à 4,5 % |
| Sociétés non résidentes* | 20 % | 20 % | 20 % | 20 % |

* Peuvent bénéficier de taux réduits en vertu de conventions fiscales.

- › Une retenue d'impôt de 20 % est prélevée sur les bénéfices des succursales après la perception de l'impôt des sociétés, que ces bénéfices aient été versés ou non, sauf s'ils sont réinvestis en Indonésie.
- › Si le bénéficiaire réside dans un pays ayant conclu une convention fiscale avec l'Indonésie, la retenue d'impôt peut être réduite ou annulée.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital sont imposés comme un revenu ordinaire, aux taux progressifs susmentionnés, sauf les gains réputés tirés des actions cotées sur les bourses indonésiennes. Ces gains sont soumis à un impôt final de 0,1 %, imputé à la valeur brute de la transaction, et à un impôt final supplémentaire de 0,5 % si l'opération porte sur des actions de fondateur.
- › Les pertes en capital sont déductibles du revenu imposable, à l'exception des gains réputés.
- › Les gains en capital réalisés par les étrangers sur la vente d'actions non cotées en Indonésie sont imposés à un taux de 5 % du produit brut, sauf exemption en vertu de la convention fiscale pertinente.

Droits de timbre

- › Les opérations financières sont visées par des droits de timbre de 3 000 IDR dans le cas des opérations de 500 000 à 1 million IDR et de 6 000 IDR si le montant est plus élevé.

Capitalisation restreinte

- › L'Indonésie n'a pas de réglementation propre à la capitalisation restreinte.
- › En pratique, le ratio emprunts/capitaux propres acceptable est de 3:1, surtout si la dette émane d'actionnaires ou de sociétés affiliées.

Prix de transfert

- › Les opérations intersociétés et intergroupes doivent être justifiables sur le plan commercial et respecter le principe des entreprises indépendantes.
- › Les autorités fiscales du pays peuvent exiger la documentation concernant de telles opérations.

Taxes de vente/TVA

- › Une TVA de 10 % est perçue sur la vente des biens et des services imposables.
- › Les importations sont soumises à la TVA, alors que les exportations en sont exonérées.
- › Certains biens (comme les articles de première nécessité) et services (dont les repas servis au restaurant, les soins de santé, les services financiers et les services hôteliers) sont exonérés de la TVA.
- › Outre la TVA, certains articles sont visés par une taxe sur les articles de luxe (LST) variant de 10 % à 75 %.
- › Les services d'affacturage font l'objet d'une TVA spéciale de 0,5 % sur la rémunération totale obtenue (c.-à-d. les frais d'administration, la commission et l'escompte).
- › Des droits d'accise sont prélevés sur l'essence, les cigarettes et l'alcool, à des taux divers.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Les employeurs sont tenus de prélever l'impôt sur toutes les sommes versées aux employés.

- › Les taux d'imposition suivants sont applicables :

| Revenu imposable | Taux d'imposition (%) | Impôt exigible |
|---|-----------------------|-------------------|
| Jusqu'à 50 millions IDR | 5 % | 2,5 millions IDR |
| Plus de 50 millions IDR mais moins de 250 millions IDR | 15 % | 30 millions IDR |
| Plus de 250 millions IDR mais moins de 500 millions IDR | 25 % | 62,5 millions IDR |
| Plus de 500 millions IDR | 30 % | |

- › Les particuliers non résidents sont généralement soumis à une retenue d'impôt de 20 % sur le revenu gagné en Indonésie (retenue d'impôt en vertu de l'article 26). Toutefois, ce taux peut varier selon les circonstances et les dispositions des conventions fiscales applicables.
- › Les abattements fiscaux suivants s'appliquent lors du calcul du revenu imposable des particuliers résidents, selon la situation de chaque contribuable.

| Objet de la déduction | Montant déductible |
|---|--|
| Contribuable | 15,84 millions IDR |
| Conjoint | 1,32 million IDR (15,84 millions IDR pour un conjoint occupant un emploi rémunéré) |
| Personnes à charge | 1,32 million IDR chacune (un maximum de trois personnes liées par les liens du sang ou le mariage) |
| Soutien à l'emploi | 5 % du revenu brut, jusqu'à un maximum de 6 millions IDR |
| Coût de la retraite (pour les retraités) | 5 % du revenu brut, jusqu'à un maximum de 2,4 millions IDR |
| Cotisation de 2 % à Jamsostek (fonds de retraite public indonésien) | Montant de la cotisation |

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} avril 2009.

Rapport préparé en septembre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- Visitez le rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.

**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.